COURRIEL mairie@grand-aigueblanche.fr

TÉL 04 79 24 22 26



FAX 04 79 24 02 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le jeudi 23 septembre 2021, à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de GRAND-AIGUEBLANCHE se sont réunis à la Salle polyvalente du Morel.

<u>Présents</u>: ARNAULT Jacqueline, BERLIOZ Pascaline, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, DELAPIERRE René, JAY Hélène, MARTINOT Gabriel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean Yves, NANTET Laetitia, NIEMAZ Jean-Louis, PERCEVAL Christophe, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel

<u>Absents excusés</u>: BON Françoise (donne pouvoir à JAY Hélène), CHANOIR Jessica, GUILBERT Agnès (donne pouvoir à BRUNIER Thierry), HURET Edith (donne pouvoir à ROUX-MOLLARD Alain), KALIAKOUDAS Evelyne (donne pouvoir à POINTET André), MARIANI Michel (donne pouvoir à PERCEVAL Christophe), PARMENTIER Marlène, PIANI Alain (donne pouvoir à ARNAULT Jacqueline)

Absents: CHATAGNIER Didier, CHEDAL-ANGLAY Evelyne,

MARTINOT Gabriel est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Urbanisme

Droit de préemption urbain

L'assemblée communale, ne fait pas exercice de son droit de préemption lors de la vente de divers biens immobiliers, inclus dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Aliénation d'une partie du chemin rural situé au lieu-dit « Les Betaix » - Commune déléguée de Le Bois - Approbation et ouverture d'enquête publique

Cette portion de chemin rural telle que cadastrée à ce jour n'est plus à usage du public. En effet :

- -une partie dudit chemin rural aux abords des parcelles section A n° 858 et 859 est désaffectée de fait à l'usage du public par l'empiétement d'un mur d'habitation. Monsieur le Maire propose par conséquent de régulariser la situation actuelle dans laquelle le propriétaire riverain fait actuellement usage de fait de cette portion.
- l'autre partie dudit chemin rural traverse le ténement immobilier des Consorts GROMIER (parcelle section A 863-859 et 860) et longe une partie de la parcelle section A n°861 appartenant à la Succession inconnue de Madame BEROUD Rosalie épouse CHAMONAL (desservie également par le côté ouest du chemin rural).

MAIRIE 250, Grande Rue - BP 4 73261 GRAND-AIGUEBLANCHE Cedex

TÉL 04 79 24 22 26



COURRIEL mairie@grand-aigueblanche.fr

> FAX 04 79 24 02 28

Aussi ces parties dudit chemin rural au lieudit « Les Betaix » n'étant plus à l'usage du public seront donc désaffectées et aliénées. Cette aliénation ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ledit chemin rural restant.

Conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il conviendra donc de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural conformément aux articles L 161-1 à L 161-13 du Code Rural et L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acquisition de parcelles à Saint-Oyen

La commune de Grand-Aigueblanche pourrait acquérir une partie des biens de Madame Perret Marie-Charlotte situé sur la commune déléguée de St Oyen.

Deux parcelles sont des biens propres à Madame Perret, à savoir :

- Parcelle cadastrée B 1452 d'une surface de 179 m²,
- Parcelle cadastrée B 1453 d'une surface de 209 m².

Sept autres parcelles (A 969, A 970, A 971, B 1460, B 1461, B 1585, B 1586) sont des parcelles en indivisions. La Commune pourra acquérir ces parcelles ultérieurement, en cas d'accord des propriétaires.

Délibération adoptée à l'unanimité pour l'acquisition des parcelle cadastrées B 1452 et B 1453, au prix fixé à 17 € par mètre carré.

Régularisation foncière Allée des Artisans à Bellecombe

Dans le but de finaliser l'accès définitif de l'entreprise M.J ELEC et l'emprise de l'allée des Artisans, il est proposé l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée BD n°288 d'une contenance de 188 m², qui fait partie de fait depuis plusieurs années de la voirie de l'Allée des Artisans.

Cette parcelle qui est indivisée et appartient aux sociétés ADI et PLB pourrait être cédée à la Commune de Grand-Aigueblanche aux conditions identiques à celle négociées dernièrement avec les sociétés PLB et SCI la Charpenterie, soit 50 euros le m2. Les frais de mutations restant à la charge de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Instauration d'un droit de passage pour l'accès à la parcelle cadastrée BE n° 423

Dans le cadre d'une régularisation foncière, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'instauration d'un droit de passage sur des propriétés communales pour desservir l'accès à la parcelle cadastrée section BE n° 423 depuis la Route Départementale n° 95.

TÉL 04 79 24 22 26



COURRIEL mairie@grand-aigueblanche.fr

> FAX 04 79 24 02 28

Finances

Point financier sur le budget communal

Un point sur la situation budgétaire a été présenté aux Elus en séance (fonctionnement et investissement).

Admissions en non-valeurs

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. La Trésorerie propose que la somme totale de 464,55 € soit admise en non valeurs (sommes issues de facturations émises par l'ancienne Régie Electrique d'Aigueblanche).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Décision modificative n° 4 au budget communal

Certains ajustements au budget étaient nécessaires. Il était proposé au Conseil municipal d'approuver une décision modificative.

Recettes de fonctionnement : + 39 906 €
 Dépenses de fonctionnement : + 39 906 €

Recettes d'investissement : + 140 130 €
Dépenses d'investissement : + 140 130 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Autorisation de signature d'une convention avec la CCVA pour la réalisation de réseaux secs et humides : liaison entre Les Emptes et Le Bois

Il convient de réaliser la liaison des réseaux secs et humides pour les hameaux des Emptes et de Le Bois, sis sur la commune de Grand-Aigueblanche, pour un coût total estimé de 136 281.13 € TTC. La CCVA est désignée en tant que maitre d'œuvre et maitre d'ouvrage de l'opération.

Le coût prévisionnel pour le compte de la Commune serait le suivant :

Frais généraux : 2 500 €
 Eaux pluviales : 2 911.77 €
 PC ENEDIS : 9 887.58 €
 Voirie : 36 484.80 €

TOTAL HT: 51 784.15 €
 TVA: 10 356.83 €

TOTAL TTC: 62 140.98 €

Ce coût sera réajusté en fonction du décompte général définitif en fin de travaux.

TÉL 04 79 24 22 26



COURRIEL mairie@grand-aigueblanche.fr

> FAX 04 79 24 02 28

Délibération adoptée à l'unanimité.

Subventions aux Associations

Comme déjà évoqué lors du Conseil municipal du 25 mars dernier (vote du budget), il était proposé d'allouer une subvention à certaines associations locales ou extérieures.

Les subventions pour les associations, dont le calcul est basé sur les effectifs, seront soumises ultérieurement au vote du Conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité. Toutefois, concernant la subvention allouée à l'ACCA de Saint-Oyen, Monsieur Thierry BRUNIER, Président de l'association, ne prend pas part au vote.

Affaires diverses

Office National des Forêts (ONF) – Projet « SURFACE PLUS »

Au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire de la Commune, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application du L211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant à la Commune, a pu être observée.

Pour rappel, le régime forestier est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités publiques propriétaires de forêt, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle. Avec l'application du régime forestier, le propriétaire public bénéficie des services de gestion de l'Office National des Forêts qui établit le plan de gestion de la forêt et organise la mise en œuvre des programmes de coupes et travaux. Ces coupes et travaux permettent tout à la fois de renouveler les peuplements forestiers, d'approvisionner la filière bois et de conserver les services écosystémiques des espaces forestiers (biodiversité, accueil du public, protection). Par ailleurs, le régime forestier protège le patrimoine forestier contre les aliénations, les dégradations ou surexploitations.

L'application du régime forestier constitue donc la garantie d'une conservation et d'une valorisation durable du patrimoine forestier public. Cela induit également un engagement pour le propriétaire : il devient responsable de la préservation de son patrimoine forestier et se doit d'assurer l'entretien des limites des parcelles, de réaliser les travaux prévus dans le plan d'aménagement et d'entretenir durablement les peuplements forestiers.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Office National des Forêts (ONF) – Coupes 2022

Il était proposé aux membres du Conseil Municipal d'acter le programme de coupes de bois à prévoir pour l'année 2022.

١,

MAIRIE 250, Grande Rue - BP 4 73261 GRAND-AIGUEBLANCHE Cedex

TÉL 04 79 24 22 26



FAX 04 79 24 02 28

Délibération adoptée à l'unanimité.

Cependant, le Conseil refuse les coupes par câble proposées en forêt de Le Bois car elle se situent dans de fortes pentes. Leur exploitation aurait un coût trop élevé.

Par ailleurs, sont également refusées les coupes proposées en forêt de Saint-Oyen qui n'auraient que peu d'intérêt en exploitation.

Enfin, certaines coupes proposées sur le secteur de Villargerel n'ont pas été retenues afin de préserver la voirie existante.

Désignation d'un Coordonnateur Communal pour l'enquête de recensement de la population

La Commune devra procéder au recensement de la population. La campagne se déroulera du jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2022.

Ainsi, la collectivité sera amenée à recruter par contrats des agents recenseurs et elle devra également nommer un Coordonnateur Communal chargé d'encadrer cette enquête.

Autorisation de lancement d'une procédure de biens vacants sans maître

La Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIR CE), va prochainement entreprendre des travaux dans le cadre de leur projet « RN 90 – Gorges de Ponserand – Pose d'écrans pare-blocs ».

Pour la pose de ces écrans pare-blocs sur la parcelle cadastrée section O n° 2479, située sur notre commune, la DIR CE est dans l'impossibilité de faire signer un acte amiable avec le propriétaire pour réaliser les travaux. En effet, l'immeuble concerné fait partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun ayant droit ne s'est présenté.

La DIR CE souhaiterait donc acquérir cette parcelle par le biais de la procédure de bien vacant sans maître.

La procédure de bien vacant est initiée normalement par la commune qui est prioritaire pour récupérer les biens vacants sur son territoire. Cependant, la DIR CE souhaite l'accord de la Collectivité pour qu'elle puisse diligenter cette procédure à son profit.

Si la commune est d'accord, il faut que le conseil municipal délibère pour renoncer à cette procédure au profit de l'Etat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

MAIRIE 250, Grande Rue - BP 4 73261 GRAND-AIGUEBLANCHE Cedex

TÉL 04 79 24 22 26



FAX 04 79 24 02 28

Composition de la Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché.

La CAO est composée pour une commune de 3 500 habitants et plus, du maire (ou de son représentant) et de 5 membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres titulaires (Jean-Louis NIEMAZ, René DELAPIERRE, Alain ROUX-MOLLARD, Thierry BRUNIER, Jean Yves MORIN) et suppléants (Evelyne KALIAKOUDAS, Laurent CANET, Daniel VICHARD, Josiane MIBORD, Marc MATHIS) de la CAO.

Divers

L'assemblée communale examinant diverses affaires :

- AUTORISE la création de postes saisonniers pour accroissement temporaire d'activité pour les services techniques (un poste pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 mai 2022 et deux postes pour la période du 18 octobre 2021 au 30 avril 2022),
- ENTEND que la Commune se mobilise pour organiser des manifestations dans le cadre « d'Octobre Rose » (lutte contre le cancer du sein). Des affiches sont apposées sur le territoire pour cette occasion,
- PREND NOTE qu'une consultation est actuellement en cours pour désigner un bureau d'études qui sera en charge d'assister la Commune pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- PREND NOTE de l'avancée de divers travaux sur la Commune :
 - o La campagne annuelle de réfection des enrobés arrive à son terme,
 - Les travaux de réfection de la toiture de la fromagerie de Navette sont en cours,
 - o L'installation de l'ascenseur de l'école de Bellecombe est terminée,
 - o Le permis de construire du parking du Crey va bientôt être déposé,
 - La pose des menuiseries de la salle des fêtes de Saint-Oyen sont pratiquement terminés,
 - o Les travaux de réfection du Chalet du Bozon sont en cours de finalisation.
- DEPLORE la fermeture d'une classe au groupe scolaire d'Aigueblanche du fait d'un manque d'effectifs
- ENTEND que plusieurs classes sur la Commune ont été fermées temporairement pour cause de cas contacts de COVID-19,
- EST INFORMEE que 2 enfants de la Communes sont scolarisés à l'école MONTESSORI installée à Le Bois.

La séance est levée à vingt heures et quarante minutes.

André POINTET

Le Maire,